



ETABLISSEMENT D'UN PLAN
D'ALIGNEMENT POUR LA VOIE DE LA
GRANGE

Enquête publique

19 février 2018 – 5 mars 2018

Rapport, conclusions et avis du commissaire
enquêteur

Le 2 avril 2018

Michelle TANGUY
Commissaire enquêteur

Table des matières

I – Rapport d'enquête	2
1- Objet de l'enquête et cadre réglementaire	3
2- Composition du dossier d'enquête	3
3- Organisation de l'enquête.....	4
4- Les observations du public	6
4-1 Bilan des observations.....	6
4-2 Synthèse des observations.....	6
5- Question du commissaire enquêteur et réponse du maître d'ouvrage.....	12
5-1 Question du commissaire enquêteur	12
5-2 Réponse du maître d'ouvrage.....	12
II – Conclusions et avis	13
1- Rappel du projet objet de l'enquête	14
2- Appréciations générales du commissaire enquêteur.....	14
3- Appréciations du commissaire enquêteur sur les observations	14
3- Conclusions et avis du commissaire enquêteur	16
Annexes	17
Annexe 1 : Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique	
Annexe 2 : Publicité de l'enquête publique	



ETABLISSEMENT D'UN PLAN D'ALIGNEMENT POUR LA VOIE DE LA GRANGE

Enquête publique

19 février 2018 – 5 mars 2018

1- Rapport d'enquête

Michelle TANGUY
Commissaire enquêteur

1- OBJET DE L'ENQUETE ET CADRE REGLEMENTAIRE

Par arrêté préfectoral en date du 3 mars 2017, une partie de la voie de La Grange a fait l'objet d'un classement d'office dans le domaine public communal.

Suite à cette procédure, la commune de Clohars-Carnoët souhaite déterminer la limite de la voie de La Grange au droit des propriétés privées afin de la protéger de tout éventuel empiètement des riverains.

Par délibération du 21 décembre 2017, le conseil municipal a décidé de lancer la procédure d'élaboration d'un plan d'alignement pour la voie de La Grange et d'autoriser le maire ou l'adjoint à l'urbanisme à entreprendre toute les démarches nécessaires à son élaboration.

La procédure d'alignement est prévue par les articles L112-1 et suivants du code de la voirie routière :

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par alignement individuel.

Le plan d'alignement, auquel est joint un plan parcellaire, détermine après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration la limite entre voie publique et propriétés riveraines. (...)».

Par arrêté ARR2018-008 en date du 30 janvier 2018, M. Le Maire de Clohars-Carnoët a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à l'établissement d'un plan d'alignement pour la voie de La Grange (*annexe 1*).

2- COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

1. Notice explicative, comprenant les textes régissant l'enquête publique et la désignation de l'autorité compétente pour prendre la décision
 2. Plan de situation
 3. Plans parcellaires
 - Plan d'état des lieux et alignement
 - Plan d'état des lieux, alignement et cadastre actuel
 - Plan d'état des lieux, alignement et cadastre napoléonien
 - Plan d'état des lieux, alignement, cadastre actuel et cadastre napoléonien
 4. Liste des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet
 5. Pièces annexes
 - Délibération du conseil municipal
 - Arrêté du Maire
 6. Justificatifs de publicité
- Le registre d'enquête

Ces différents documents ont été cotés et paraphés par mes soins.

3- ORGANISATION DE L'ENQUETE

3-1 Phase préalable à l'enquête publique

3-1-1 Désignation du commissaire enquêteur

A la demande de M. Le Maire de Clohars-Carnoët, M. Florent BROCHARD responsable du pôle administratif, m'a contactée pour diligenter cette enquête en ma qualité de commissaire enquêteur inscrite sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du Morbihan.

3-1-2 Arrêté ARR2018-008 du 30 janvier 2018 prescrivant l'enquête publique

Suite à la décision du conseil municipal du 21 décembre 2017 de procéder à l'établissement d'un plan d'alignement pour la voie de La Grange, M. Le Maire de Clohars-Carnoët a prescrit l'ouverture d'une enquête publique et m'a désignée commissaire enquêteur par arrêté ARR2018-008 en date du 30 janvier 2018.

Les modalités pratiques d'organisation de l'enquête publique (période d'enquête, nombre de permanences, information de la population...) ont été définies en concertation avec M. Florent BROCHARD.

Ces modalités ont été reprises dans l'arrêté du 30 janvier 2018 qui précise :

- ✓ dans son article 1 l'objet et la durée de l'enquête,
- ✓ dans son article 2 la composition du dossier d'enquête,
- ✓ dans son article 3 la période pendant laquelle le public peut consulter le dossier en mairie,
- ✓ dans son article 4 le nom du commissaire enquêteur et les dates et heures de ses permanences en mairie,
- ✓ dans son article 5 les modalités de publicité
- ✓ dans son article 6 les mesures de notification aux propriétaires concernés
- ✓ dans son article 7 la procédure après enquête
- ✓ dans son article 8 la décision après enquête publique
- ✓ dans son article 9 l'exécution de l'arrêté

3-1-3 Réunion avec le maître d'ouvrage et visite des lieux

Le 26 janvier 2017, j'ai rencontré M. Denez DUIGOU adjoint à l'urbanisme, M. Florent BROCHARD responsable du pôle administratif et de Mme COADIC du service urbanisme. Lors de cette rencontre, M. DUIGOU m'a présenté le projet de plan d'alignement objet de l'enquête.

A l'issue de la réunion je me suis rendue à la Grange afin de visualiser la voie concernée par le projet de plan d'alignement.

3-1-4 Publicité de l'enquête (annexe 2)

L'information du public concernant la tenue de l'enquête publique a été réalisée conformément à l'article 4 de l'arrêté du maire du 30 janvier 2018.

L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié dans deux journaux locaux, rubrique annonces légales :

1^{er} avis : éditions Ouest-France et Le Télégramme du 3 février 2018

2^{ème} avis : éditions Ouest-France et Le Télégramme du 19 février 2018

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la commune de Clohars-Carnoët.

L'enquête a été annoncée :

- par voie d'affiches en mairie de Clohars-Carnoët et sur le terrain. M. Laurent LENA, Brigadier-chef principal de Police Municipale de la commune de Clohars-Carnoët a constaté l'affichage de l'avis d'enquête le 2 février 2018,
- sur le panneau lumineux situé à proximité de la mairie.

Une notification de la tenue de l'enquête publique, du dépôt du dossier d'enquête à la mairie et des dates de permanences du commissaire enquêteur, a été faite par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires des parcelles comprises dans l'emprise du projet.

3-2 Phase enquête publique

3-2-1 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée en mairie de Clohars-Carnoët du lundi 19 Février 2018 au lundi 5 mars 2018, soit pendant 15 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête et le registre ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public.

Le dossier d'enquête était également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : ww.clohars-carnoët.fr

En application de l'article 4 de l'arrêté du maire organisant l'enquête publique, je me suis tenue à la disposition du public aux dates et horaires suivants :

- le lundi 19 février 2018 de 9h à 12h30
- le samedi 24 février 2018 de 9h à 12h
- le lundi 5 mars 2018 de 14h à 17h30

Lors de mes permanences j'ai renseigné 25 personnes.

3-2-3 Clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est achevée le lundi 5 mars 2018 à 17h30. A l'issue de la permanence j'ai clos le registre.

3-3 Phase postérieure à la période d'enquête publique

3-3-1 Procès-verbal de synthèse des observations

Le 14 mars 2018, j'ai remis, commenté et posé une question au maître d'ouvrage dans le cadre du procès-verbal de synthèse des observations.

Participaient à cette rencontre M. Dénez DUIGOU, adjoint à l'urbanisme, M. Florent BROCHARD responsable du pôle administratif à la mairie et M. HOUDOU du cabinet de Géomètre Laurent Martin de Lorient en charge de l'établissement du projet de plan d'alignement.

3-3-2 Réponse du maître d'ouvrage

Par mail en date du 27 mars 2018, le maître d'ouvrage a répondu à la question posée.

4- LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

4-1 Bilan des observations

L'enquête publique a fait l'objet de 23 observations réparties de la manière suivante :

- 9 observations sur le registre d'enquête (numéroté R1 à R9)
- 10 courriers annexés au registre d'enquête (numéroté L1 à L8, un courrier étant numéro 5bis et un autre 8 bis)
- 4 emails annexés au registre d'enquête (numéroté M1 à M4)

4-2 Synthèse des observations

NB : dans la présente synthèse je n'ai volontairement pas repris certains propos que j'ai considéré diffamants.

R1 : M. DELACOUR Jérôme (parcelle 345)

- Souhaite que la voie communale desservant le hameau de Kergantine soit remise en état (bitume) et qu'elle reste suffisamment large pour que les camions des pompiers puissent passer facilement.

R2 : M. FLATRES et Mme SOMMES (parcelles 66, 67, 68)

- Souhaitent conserver l'accès à la parcelle 68 qui est desservie par la voie publique.

R3 : Mme DELACOUR (parcelle 345)

- Souhaite que la route soit suffisamment large pour permettre une circulation sans gêne et qu'elle soit bitumée.

R4 : Mme THALABARD (parcelle 231)

- Suite à l'affichage de l'avis d'enquête sur le terrain, souhaite avoir des informations sur le projet et savoir si sa parcelle est concernée par le plan d'alignement.

R5 : M. Mme LEMOING (parcelle 168)

- Pas d'observation particulière sur le projet d'alignement au droit de leur propriété.

R6 : M. MARCE (parcelles 173, 385, 171, 369)

- Pas d'observation particulière sur le projet d'alignement au droit de sa propriété.

R7 : Mme LABOURBE (parcelle 42)

- Constate que dans le projet de plan d'alignement, le fossé existant est intégré à la propriété A0 50. Elle rappelle que suite au comblement du fossé existant son garage a été inondé lors d'un épisode pluvieux. Elle considère qu'il est indispensable que le fossé soit intégré au domaine public.

R8 : M. LE GARREC (parcelle 174)

- Certifie avoir toujours connu cette route, souhaite qu'elle demeure dans le domaine public et qu'elle soit remise en état.

R9 : Mme WITTE

- Se déclare favorable au projet de plan d'alignement qui déterminera de manière définitive le domaine public du domaine privé.

L1 : M. RAOULT -maire honoraire-

- Le tracé de la voie représente, dans la majorité de son parcours, l'assiette du chemin ancestral en rognant quelque peu sur les parcelles attenantes après comblement de chemin creux d'origine. Pour lui, le tracé envisagé ne peut que convenir dans sa globalité aux riverains ainsi désenclavés et mis en sécurité. Se déclare favorable au tracé présenté à l'enquête.

L2 : M. Mme ULLOA (parcelle 47)Historique de la route

- Le chemin de la Grange, qui existait depuis le Moyen-Age, est repris par le cadastre Napoléonien. En 1973, sous la mandature de M. Grévellec, cette voie charretière publique est élargie. Les riverains ont cédé du terrain dans le virage et la descente. La route de 4 m est alors goudronnée, les canalisations et poteaux électriques sont posés en limite du fossé communal qui recueille les eaux pluviales du village. De 1973 à 2015 il n'y a eu aucune contestation du tracé actuel.
- En 2004 les acquéreurs de la parcelle AO50 acceptent la configuration des lieux.
- En 2006 dans un mémoire en défense du permis de construire déposé sur la parcelle AO50, l'avocat Me Buors déclare que la route de 4m est communale et qu'une haie vive sera plantée au Nord en bordure du fossé.
- En 2008 le tribunal administratif valide l'existant à savoir une voie communale de 4 m avec son fossé.
- Les propriétaires de la parcelle AO50 font borner leur terrain à l'exception de la limite nord qui correspond au fossé communal.

Le plan d'alignement proposé

- Le plan proposé ne correspond pas à la configuration de la voie telle qu'elle existe depuis 45 ans.
- Dans le virage, le fossé communal va disparaître et être intégré à la propriété AO50 en application du cadastre napoléonien obsolète qui ne tient pas compte de l'évolution du village.

La demande

- Maintien du virage tel qu'il est, conforme à l'usage, avec une largeur suffisante pour les engins de secours et le croisement des voitures : la réduction de la route de 5 à 4 m en plein virage pose problème ;
- Maintien du fossé communal tel qu'il existe sur toute la longueur de la voie communale.

Pour mémoire

- Les 5 derniers permis de construire ont été délivrés sur la base de l'existant depuis 1973 et le PLU impose un accès de 4 m alors que la route cadastrée ne fait que 2m.

En annexe : copie de la pétition du 3 novembre 2017 adressée à M. Le maire, photos de la voie communale, extrait du jugement du TA/PC parcelle AO50, extrait mémoire conclusion de Maître Buors/recours PC parcelle AO50, procès-verbaux du Maire en date du 5 septembre 2017.

L3 : M. SCAVENNEC (parcelle 368)

- Le recours à de vieux cadastres est sans intérêt car la situation du quartier a évolué.
- Le projet à le défaut de ne pas tenir compte d'une situation de fait, des divers jugements du TA qui reconnaissent le statut de voie communale à ce chemin et du classement d'office par le Préfet du Finistère de la parcelle 372 dans sa totalité.
- Une voie communale comprend 3 éléments indissociables : une partie carrossable, une banquette et un fossé.
- Le tracé proposé supprime les fossés sur plusieurs tronçons. C'est précisément sur quoi les riverains en leur quasi-totalité se sont élevés à l'automne 2017 (pétition). Ce retour en arrière n'est pas admissible.

- L'avancée projetée (repères 31 à 37) réduit considérablement la voie. Le bon sens devrait conduire à préserver les parties existantes les plus larges.
- La voie doit être préservée dans sa configuration actuelle, les murets et autres rochers l'empiétant doivent être enlevés.

L4 : Mme STRITT - membre du groupe d'opposition « vivre ici »

- Le chemin de La Grange ne figure pas dans le tableau des voies communales en mairie ; il s'agit d'un chemin d'exploitation
- En 2017, le groupe d'opposition « vivre ici » s'interroge sur le bien-fondé de cette enquête : pourquoi une telle largeur prévue en son milieu ? pourquoi ce type de travaux sur cette voie ? quelle dénomination de cette voie ?
- Dénonce le positionnement de la commune sur un chemin d'exploitation qui dessert un faible nombre d'habitations et se termine en impasse
- Questionnement sur le positionnement de M. Raoult, ancien maire, et de Mme Witte Raoult dans cette enquête.
- Rappelle l'histoire de la Grange
- S'interroge sur la délivrance de permis de construire au Bois de la Grange (passage par une cour et une partie de chemin privé), sur le déversement d'eaux pluviales issues de propriétés sur la voie, sur les problèmes d'inondation alors que le chemin est en pente vers la rivière.
- Laisse le commissaire enquêteur juger de la pertinence de ces travaux onéreux sur un chemin d'exploitation privé en son milieu et non une voie communale.

En annexe : extrait d'un courrier de M Raoult, copie du courrier de M. Raoult au procureur de la République, photographie aérienne (non datée) du secteur de La Grange.

L5 : M. MASSUN

- Informe du recours exercé par les propriétaires de la parcelle AO 50 contre l'arrêté préfectoral classant d'office les parcelles 370 et 372 dans le domaine public communal.
- Rappelle l'historique des parcelles 370 et 372, du recours exercé en 2006 contre le PC délivré pour la parcelle AO50 et du jugement du TA de 2008 qui confirme que les parcelles 50 et 51 sont bien séparées du reste de la propriété par une voie communale et qu'il n'y a donc pas tènement unique.

En annexe : extrait cadastral daté du 29/12/2000, copie du registre des délibérations du 31 aout 2000, copie courrier de M. Le Floch, maire, adressé à M. Mme Rolland, extrait d'un acte de vente, extrait jugement TA du 23 octobre 2008, extrait compte rendu du conseil municipal du 8 juillet 2011, copie arrêté préfectoral N°2017-06260004 du 3 mars 2017.

L5 bis : M. MASSUN

- Rappelle les caractéristiques de la voie lors de l'achat de sa propriété en 1986.
- Constate que lors de l'achat de la parcelle AO 540 en 2004, les propriétaires ont fait procéder à un bornage (géomètre Le Bihan) de leur terrain à l'exception de la partie Nord, celle-ci étant en limite d'un terrain relevant du domaine public.
- En septembre 2017, des murets ont été construits par empiètement sur la voie communale et les fossés d'écoulement des eaux pluviales bouchés.
- Les travaux ont été constatés par exploit d'huissier et notifiés au procureur de la République.

Le projet d'alignement

- Utiliser le plan cadastral de 1823 pour établir un plan d'alignement relève de l'exploit.
- En 2017 le cabinet de géomètre Laurent Martin tient compte des murets existants et attribue aux propriétaires de la parcelle AO 50 le terrain dans le virage.
- Le nouveau plan d'alignement ne peut se faire qu'à partir de l'existant c'est-à-dire du talus de la parcelle AO 50, le fossé étant une partie intégrante de la voie communale.

En annexe : Assignation devant le Tribunal d'Instance de Quimper aux fins de bornage (11/12/2017), procès-verbal de constatation d'une infraction au code de la voirie routière, procès-verbal de constatation d'une infraction (article L480-1 du code de l'urbanisme), extrait du plan de géomètre Martin, PC parcelle AO50, extrait CU, extrait acte d'acquisition parcelle AO50, plan de bornage parcelle AO50.

L6 : M. Mme FRANCOIS

- En 2004, les propriétaires de la parcelle AO50 ont procédé au bornage de leur terrain côté ouest et sud et pourquoi pas au nord ? C'est donc qu'ils considèrent que la limite de leur propriété est bien le talus comme en atteste l'état des lieux depuis plus de 45 ans.
- Dans son jugement définitif du 25/09/2008, le Tribunal Administratif a reconnu la présence d'une voie communale le long de la parcelle AO50.
- La voie étant communale, le code de la voirie routière s'y applique ce qui signifie que les accotements, fossés... en font partie intégrante. Par conséquent le fossé d'écoulement des eaux pluviales doit rester dans le domaine public.
- Rétrécir la voie communale dans le virage ne serait pas conforme à son utilisation actuelle et accentuerait le danger pour la circulation publique et les moyens de secours.
- Un plan d'alignement ne peut pas prévoir un rétrécissement de voie mais doit assurer des conditions d'aménagements d'accès, de circulation des piétons et des véhicules notamment de secours (voie classée au PDIPR).
- Revenir au cadastre napoléonien serait absurde et non conforme à tous les permis de construire délivrés et à l'utilisation actuelle qui date de plus de 45 ans.

En annexe : liste des voies et lieux-dits de la commune, copie jugement du TA du 23 octobre 2008/PC parcelle AO50, extrait registre d'enquête sur le projet de classement d'office, extrait du fichier des voies et lieux-dits, photos avant et après travaux d'assainissement, extrait carte IGN Quimperlé Pont-Aven

L7 : M. ROLLAND Xavier (parcelle 69)

- La pompe de relevage est installée illégalement sur le chemin d'accès à la parcelle 69.
- La provenance des eaux sur ce chemin résulte du non-respect de la loi sur le recueil des eaux pluviales : déversement des eaux de toitures sur le chemin et/ou dans le fossé.
- Se déclare surpris du positionnement favorable au projet de plan d'alignement d'un intervenant non desservi par ce chemin.

En annexe : copie d'un courrier de Mme Rolland adressé au Préfet du Finistère en mars 2008.

L8 : Maitre BUORS représentant M. Mme ABILY

- Prétextant que le lieu-dit « La Grange » serait traversé par une voie, à son départ et à son arrivée, classée en domaine public et que celle-ci traversait une parcelle privée, la commune a souhaité obtenir le classement de la parcelle privée dans le domaine public communal afin d'y assurer une liaison continue et pérenne et d'y réaliser les travaux d'assainissement.
- Les propriétaires de la parcelle AO 50 ont exercé plusieurs recours en justice impliquant ces parcelles et certains sont en cours.
- Suite à l'enquête publique, ayant pour objet le classement d'office de voies, qui s'est déroulée en avril 2016, le conseil municipal émettait un avis favorable au projet de classement d'office en juillet 2016.
- La délibération de juillet 2016 a été déférée au TA ; l'instance est en cours.
- En octobre 2016 le conseil municipal a sollicité le Préfet pour le classement d'office. Sans contradiction, ni convocation des personnes intéressées, il a été procédé à des relevés de propriété des parcelles concernées par le classement d'office ainsi qu'à l'établissement de 3 plans de cessions (10 et 13 février 2017).
- Par arrêté du 3 mars 2017, le Préfet du Finistère décidait le transfert d'office des parcelles en cause dans le domaine public communal.

- L'arrêté Préfectoral est contesté devant le Tribunal Administratif (requête enregistrée le 24 mars 2017). Cette instance est en cours devant le tribunal.
- Malgré cette instance, la commune a procédé aux travaux d'assainissement.
- La commune s'est émue que les requérants aient exécuté, début septembre 2017, des travaux d'aménagement sur leur propre propriété. Ces travaux auraient porté atteinte à l'intégrité du domaine public routier.
- Une plainte pénale a été déposée à l'encontre de la collectivité suite à l'enlèvement de la terre.
- L'arrêté du maire en date du 5 septembre 2017 prescrivant l'évacuation de la terre obstruant les fossés situés sur la route de La Grange est contesté devant la juridiction administrative.
- Persévérant dans l'erreur le conseil municipal a décidé de lancer une procédure de plan d'alignement pour la voie de la Grange.
- Il ne fait nul doute que l'arrêté du Préfet du 3 mars 2017 emportant transfert dans le domaine public sera annulé par le TA le moment venu dès lors qu'il contrevient aux dispositions de l'article L318-3 du code de l'urbanisme. L'erreur de droit est grossière
- Les propriétaires de la parcelle AO 50 contestent de longue date toute appropriation de leurs parcelles. Pour preuve leur recours contre le PLU (en cours d'examen devant la CAA de Nantes) pour contester la mise en place d'un emplacement réservé sur leurs parcelles, leur intervention auprès du commissaire enquêteur pour contester le transfert d'office de leurs parcelles dans le domaine public communal, le recours contre la délibération du conseil municipal du 8 juillet 2016 pendant devant le TA.
- Si la procédure d'alignement devait se poursuivre, cette annulation emporterait annulation de l'arrêté portant alignement sur cette même voie.
- La procédure d'alignement ne peut être mise en œuvre dès lors qu'elle porte sur des parcelles privées et sur un chemin d'exploitation.
- Extraits des conclusions de Mme Jestin Géomètre-Expert à Guidel sur le statut des voies situées de part et d'autre de la parcelle 414 : ces voies ne figurant pas au tableau des voies communales, elles n'appartiennent pas au domaine public de la commune.
- L'assignation en bornage, en cours d'examen devant le Tribunal d'Instance de Quimper, est antinomique avec la présente procédure d'alignement.
- Sollicite un avis défavorable au projet de plan d'alignement.

L8 bis : M. Mme ABILY (parcelle AO 50)

- Condamnent fermement cette nouvelle procédure totalement illégale. Pour qu'il y ait plan d'alignement, il faut qu'il y ait une voie communale. Après consultation du tableau des voies communales, il est prouvé que la Grange n'existe pas (constat d'huissier et note technique géomètre expert)
- Il y a deux ans, sans aucune preuve à l'appui la commune avait qualifié de public les chemins à l'Ouest comme à l'Est de la parcelle AO 414 alors que Mme Jestin Géomètre expert qualifiait les chemins à l'Est et à l'Ouest de chemins d'exploitation c'est-à-dire appartenant aux propriétaires riverains, chacun en son droit.
- Comment expliquer et justifier une telle expropriation côté parcelle AO 50 lorsque l'entrée naturelle du village est à 3,12 m ?
- Portent ce dossier à la connaissance du Procureur de la République, du Préfet, du Ministère de la Justice et du Conseil National de l'ordre des géomètres experts.
- Portent plainte auprès de la gendarmerie.
- Se réservent le droit de porter plainte contre les propos diffamatoires contenus dans certains courriers de l'enquête publique.
- Demandent le retrait de cette procédure abusive et un avis défavorable du commissaire enquêteur.

En annexe : assignation devant le tribunal d'instance aux fins de bornage, note datée du 13 février 2018 de Mme Jestin géomètre expert à Guidel, procès-verbal de constat d'huissier établi par Mme DU CREST huissier de Justice en date du 22 février 2018, 3 courriers de M. Mme Abily à l'attention du maire de Clohars-Carnoët (15/07/2015, 25/06/2017,

6/11/2017), article Ouest-France du 17/04/1987, procès-verbal d'audition du 14 septembre 2017, extrait acte notarié, pétition 8/02/2016, atlas des ports de 1879.

M1 : M. Mme RIQUIER

- La voie actuelle est dangereuse de par sa nature, son étroitesse, la présence d'obstacles (murets) construits et la pose de grosses pierres par les propriétaires de la parcelle AO 50.
- L'alignement proposé est la seule solution pérenne pour sécuriser les riverains.
- La largeur doit être au minimum de 4 mètres en tous points y compris dans les courbes pour des raisons évidentes de sécurité.
- Le fossé doit être communal tout du long. En cas d'obstruction de ce caniveau il y a risque d'inondation et de ravinement lors d'épisodes de fortes pluies.
- Un des deux arbres en bas de la propriété AO 50 abrite un nid de frelons et doit être coupé.
- Cession gratuite à la commune, à titre personnel (ainsi que leurs voisins), d'une partie de leurs terrains pour permettre le passage des canalisations d'assainissement.

M2 : M. BILLIEN

- Le choix de reprendre les limites du cadastre marque l'ancestralité du chemin mais celui-ci doit être adapté aux contingences de la vie actuelle. Dans l'état actuel de ce projet, il risque de créer des situations inverses de celles escomptées.
- Le tracé proposé semble inadapté à la situation vécue par la majorité des riverains du chemin, celui-ci ne règle en rien les problèmes d'écoulements des eaux pluviales.
- Le tracé du virage entre les points 10-11-12 et 36 à 32 n'est pas vraiment compatible avec une circulation correcte des véhicules de livraison de type poids lourds...
- Le choix de la modification entre les points 20 à 23 ne semble pas des plus judicieux : l'armoire de commande de la station de relevage va se retrouver dans le futur au milieu du chemin et nécessitera probablement un déplacement.
- Souhaite un règlement définitif pour ne pas créer de nouveaux conflits de voisinage.

En annexe : contre-proposition au plan d'alignement établi par le cabinet de Géomètre Laurent Martin.

M3 : M. Mme MARTIN

- Souhait d'une rue goudronnée d'une largeur suffisante pour pouvoir croiser piétons et vélos sans risque (4 m minimum) et permettre le passage des véhicules de secours et de livraison.
- Maintien du système de canalisation des eaux pluviales sur toute sa longueur afin d'éviter l'inondation des systèmes d'assainissement situés en bas de la rue
- Cette rue, bien que sans issue pour les véhicules à moteur, est très fréquentée par de nombreux promeneurs et randonneurs.

M4 : M. LABOURBE (parcelle AO 353)

- Les propriétaires de la parcelle AO 50 ont rétréci la voie actuelle par la pose de murets ce qui complique la circulation (impossibilité de se croiser).
- La situation n'est pas sécurisante en cas d'intervention de pompiers.
- Souhait que la largeur de la voie soit de 4 mètres sur toute la longueur.
- Compte tenu de la pente, il est indispensable de conserver le caniveau communal sur toute la longueur de la voie afin de maîtriser le ruissellement pluvial
- Cession gratuite à la commune de plusieurs m² pour permettre l'installation de la pompe de relevage.

5- LA QUESTION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET LA REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

5-1 Question posée par le commissaire enquêteur

Après synthèse et analyse de l'ensemble des observations, j'ai posé la question suivante au maître d'ouvrage :

Comme indiqué dans le paragraphe méthodologie (p1 de la notice explicative) « le plan d'alignement est dressé en analysant d'un part l'état des lieux et d'autre part les plans cadastraux. La superposition des plans, obtenue par numérisation des documents cadastraux et l'application du relevé terrestre, fait apparaître une coïncidence entre le cadastre napoléonien et les limites physiques. Le calage numérique a été réalisé suivant des points caractéristiques tels : des bâtiments anciens, des talus, des murets ainsi que le rivage de l'anse de Doëlan... ».

Si des points caractéristiques ont permis ce calage, on s'aperçoit que le tracé de la voie actuelle ne correspond pas totalement à la voie existante sur le cadastre napoléonien. La matérialisation des talus et fossés sur le plan du géomètre correspond par contre à la réalité terrain d'aujourd'hui.

L'analyse des observations formulées dans le cadre de la présente enquête laisse penser que la voirie, dans sa configuration actuelle, date de près de 45 ans.

Le plan d'alignement n'aurait-il pas dû intégrer sur toute sa longueur le fossé existant : fossé, qui semble être une dépendance de la voirie communale ?

A l'extrémité Est de la voie, le plan d'alignement ne devrait-il pas correspondre au profil actuel de la voie communale (extrémité de la parcelle AO 353 ?)

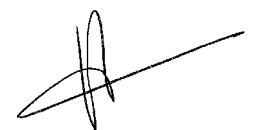
5-2 Réponse du maître d'ouvrage

Par mail en date du 27 mars 2018, le maître d'ouvrage m'a apporté la réponse suivante :

« Le plan proposé dans le cadre de l'enquête publique a été établi en particulier au regard du cadastre napoléonien, à défaut de document ou de preuve pouvant nous amener à un tracé différent.

Au vu des observations formulées dans le cadre de l'enquête, qui indiquent notamment que la configuration de la voie date de près de 45 ans et au vu de la nécessité de faire en sorte que le fossé existant soit intégré à la voie publique, nous sommes favorables à une modification du tracé proposé à l'enquête ».

**Michelle TANGUY,
Commissaire enquêteur**





**ETABLISSEMENT D'UN PLAN
D'ALIGNEMENT POUR LA VOIE DE
LA GRANGE**

ENQUÊTE PUBLIQUE

19 FÉVRIER 2018 – 5 MARS 2018

2- CONCLUSIONS ET AVIS

**Michelle TANGUY
Commissaire enquêteur**

1- RAPPEL DU PROJET OBJET DE L'ENQUETE

Suite au classement d'office prononcé par arrêté préfectoral en date du 3 mars 2017, une partie de la voie de La Grange est intégrée au domaine public communal.

Suite à la décision du conseil municipal du 21/12/2017, la commune de Clohars-Carnoët a décidé de procéder à l'établissement d'un plan d'alignement pour la voie de La Grange.

L'établissement de plan d'alignement a pour but de déterminer la limite de cette voie au droit des propriétés privées afin de la protéger de tout éventuel empiètement des riverains.

La procédure d'établissement d'un plan d'alignement est prévue par les articles L.112-1 et suivants du code de la voirie routière.

2- APPRECIATIONS GENERALES

L'enquête s'est déroulée en mairie de Clohars-Carnoët du lundi 19 février 2018 au lundi 5 mars 2018 inclus.

L'information du public, par notification individuelle, voie de presse, affichage sur le terrain et publication sur le site internet de la commune, a été effectuée conformément à l'arrêté du maire du 30 janvier 2018 prescrivant l'enquête publique (*annexes 1 et 2*).

L'enquête a majoritairement mobilisé les propriétaires riverains de la voie objet du plan d'alignement.

Le plan d'alignement est un outil de gestion foncière qui permet à l'autorité communale de mettre en cohérence la propriété du sol avec son usage (intégration dans le domaine public des espaces utilisés dans le cadre de la mobilité des citoyens).

3- APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS

Le projet de plan d'alignement, si dans sa partie Ouest ne souffre d'aucune contestation, en revanche il fait l'objet de nombreuses critiques à partir des parcelles AO 374 et AO 50 jusqu'aux parcelles AO 353 et AO 50.

Les critiques formulées peuvent être classées selon les thématiques suivantes :

- Le cadastre napoléonien et la configuration actuelle de la voie :

Des intervenants estiment qu'il est absurde de se baser sur le cadastre napoléonien pour établir le plan d'alignement. Si des points caractéristiques (bâtiments anciens, talus...) ont permis le calage entre le cadastre napoléonien et le cadastre actuel, sur un important linéaire de la voie la limite du cadastre napoléonien ne correspond pas à la réalité terrain.

Des intervenants font valoir que la configuration de la voie, telle qu'elle existe aujourd'hui, résulte de la cession de parties de parcelles il y a de cela plus de 45 ans (en 1973 sous la mandature de M. Grévellec).

A ma question rappelée ci-après « Le plan d'alignement n'aurait-il pas dû intégrer sur toute sa longueur le fossé existant : fossé, qui semble être une dépendance de la voirie communale ? »,

le maître d'ouvrage a apporté la réponse suivante : « Au vu des observations formulées dans le cadre de l'enquête, qui indiquent que la configuration de la voie date de 45 ans et au vu de la nécessité de faire en

sorte que le fossé existant soit intégré à la voie publique, nous sommes favorables à une modification du tracé proposé à l'enquête »

Appréciation du commissaire enquêteur

Le projet de plan d'alignement établi par calage sur le cadastre napoléonien ne correspond pas à la situation constatée sur le terrain à savoir une voie carrossable bordée d'un fossé sur sa partie sud ; fossé lui-même bordé d'un talus.

Valider le plan d'alignement en se calant sur le cadastre napoléonien nécessiterait pour la commune de refaire un fossé d'évacuation des eaux pluviales sur les portions de la voie où le fossé est intégré à la propriété riveraine située au sud de la voie.

Je prends acte de la réponse de la commune qui, compte tenu de la configuration de la voie qui date de plus de 45 ans, est favorable à une modification du plan d'alignement présenté à l'enquête afin de faire en sorte que le fossé soit intégré à la voie publique sur toute sa longueur

- Le statut de la voie de La Grange

Le statut communal de la voie de la Grange interroge et est remis en cause par des riverains ; selon Mme Jestin Géomètre-Expert mandatée par les propriétaires de la parcelle AO 50 (note du géomètre annexée à l'observation des propriétaires), la voie située au Nord de la parcelle AO 50 ne figurerait pas au tableau de classement des voies communales de la commune.

Il est rappelé que l'arrêté préfectoral du 3 mars 2017 classant d'office des parcelles dans le domaine public communal est contesté devant le Tribunal Administratif.

Selon des intervenants, la voie de La Grange est qualifiée de voie communale ou de chemin d'exploitation au gré des divers recours exercés sur ce secteur.

Ils informent que la parcelle AO 50 n'a pas été bornée sur sa partie Nord et expliquent cette absence de bornage par la présence de la voie communale qui forme limite de propriété.

Appréciation du commissaire enquêteur

Je prends acte que le transfert d'office, objet d'une contestation de riverains, a été décidé par arrêté préfectoral et que cet arrêté fait l'objet d'un recours devant la juridiction administrative.

Le recours n'étant pas suspensif, la commune a décidé de recourir au plan d'alignement pour délimiter de manière définitive la limite entre le domaine public routier et les propriétés privées riveraines de la voie de La Grange.

- La modification du plan d'alignement

La majorité des intervenants demandent de revoir le projet de plan d'alignement pour prendre en compte la configuration actuelle afin de maintenir des conditions optimales de circulation (maintien des parties existantes les plus larges, suppression des rochers et des murets qui empiètent sur la voie communale).

Un intervenant rappelle qu'une voie communale comprend 3 éléments indissociables : une partie carrossable, une banquettes et un fossé. Les fossés existants d'évacuation des eaux pluviales doivent donc être intégrés au domaine public communal au même titre que la voie.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le plan d'alignement tel que proposé à l'enquête ne correspond pas à la configuration actuelle de la voie. Les fossés ayant pour vocation d'évacuer les eaux pluviales issues de la voirie il apparaît indispensable de les intégrer dans le domaine public au même titre que la chaussée.

4- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire prescrivant l'ouverture d'enquête publique ;
- le public a été informé de la tenue de l'enquête que ce soit par notification individuelle, publicité dans les journaux et sur le site internet de la commune ou par affichage de l'avis d'enquête en mairie et sur le terrain ;
- le public a pu consulter le dossier d'enquête en mairie et sur le site internet de la mairie, rencontrer le commissaire enquêteur et consigner ses observations.

Considérant que :

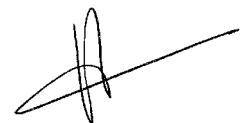
- Le projet de plan d'alignement dans sa partie ouest, sur une distance de plus de 500 m, ne souffre d'aucune contestation.
- Le projet de plan d'alignement au-delà des parcelles AO 368 et 414 ne correspond pas à la réalité terrain.
- L'effet attendu de l'établissement d'un plan d'alignement pour la voie de La Grange est de délimiter de manière claire et définitive cette voie communale suite à l'arrêté préfectoral de transfert dans le domaine public communal de parcelles ouvertes à la circulation publique.
- Approuver la plan d'alignement en se basant sur le cadastre napoléonien nécessiterait pour la collectivité de refaire un fossé d'évacuation des eaux pluviales alors que celui-ci existe déjà.
- Le maître d'ouvrage est favorable à une modification du tracé proposé à l'enquête afin d'intégrer au domaine routier communal le fossé situé le long de la voirie dans sa partie sud.

J'émet un **avis favorable** au projet d'établissement d'un plan d'alignement pour la voie de La Grange sous réserves :

- que le plan d'alignement intègre au domaine public routier le fossé d'évacuation des eaux pluviales.
- qu'au niveau de la parcelle AO353, le plan d'alignement reprenne les limites actuelles de la voie jusque la parcelle AO 348 sur laquelle est installée la station de relevage.

Fait à Lorient, le 2/04/2018

Michelle TANGUY
Commissaire enquêteur



ANNEXES

1. Arrêté ARR 2018-008 du 30 janvier 2018 par lequel M. Le Maire de Clohars-Carnoët prescrit l'ouverture de de l'enquête publique
2. Publicité de l'enquête publique : annonces légales « Ouest-France » et « Le Télégramme » (éditions des 3 et 19 février 2018), site internet de la commune, panneau lumineux, affichage sur le terrain (attestation du brigadier-chef principal de Police Municipale)



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Michelle TANGUY
Commissaire - Enquêteur

Envoyé en préfecture le 31/01/2018
Reçu en préfecture le 31/01/2018
Affiché le
ID : 029-212900310-20180130-2018008-AU

ARR2018-008

Enquête publique relative à l'établissement d'un plan d'alignement pour la voie de la Grange

Le Maire de la commune de Clohars-Carnoët,

Vu les articles L.112-1 et suivants et R.141-1 et suivants du code de la voirie routière,
Vu les articles L. 134-1 à R.134-32 du code des relations entre le public et l'administration,
Vu la délibération n° 2017-108 du conseil municipal en date du 21 décembre 2017, sur le lancement de la procédure d'alignement pour la voie de la Grange,

Arrête :

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique en vue de l'établissement d'un plan d'alignement pour la voie de la Grange, pour une durée de 15 jours, du 19 février 2018 au 5 mars 2018.

Article 2 : Le dossier d'enquête pour l'établissement d'un plan d'alignement pour la voie de la Grange comprend :

- 1- Notice explicative
- 2- Plan de situation
- 3- Plan parcellaire
- 4- Liste des propriétaires concernés

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier soumis à enquête publique conjointe pourra être consulté en mairie, 1 place du général de Gaulle, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

Du lundi au mardi : de 8 H 30 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 17 H 30
Le samedi : de 9 H à 12 H

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Commune : www.clohars-carnoet.fr

Article 4 : Madame Michelle TANGUY est désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

Elle se tiendra à la disposition du public à la mairie les :

- Lundi 19 février 2018 de 9 H à 12 H 30
- Samedi 24 février 2018 de 9 H à 12 H
- Lundi 5 mars 2018 de 14 H à 17 H 30



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 31/01/2018
Reçu en préfecture le 31/01/2018
Affiché le
ID : 029-212900310-20180130-2018008-AU

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit en mairie à l'attention du commissaire enquêteur :

Mme Michelle TANGUY
Commissaire enquêteur

Adresse postale : Mairie - 1 place du général de Gaulle - 29360 Clohars-Carnoët
Adresse mail : commissaire.enqueteur@clohars-carnoet.fr

Article 5 : Avant l'ouverture de l'enquête, un avis de ce dépôt sera donné par voie d'affichage à la porte de la mairie, sur les lieux concernés et par tous autres procédés en usage dans la Commune. Une annonce sera faite dans les journaux locaux, sur le panneau d'information digital de la Commune ainsi que sur le site internet : www.clohars-carnoet.fr

Un certificat de l'autorité municipale constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du rapport du commissaire-enquêteur.

Article 6 : Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet d'alignement pour la voie de la Grange.

En cas de domicile inconnu, cet avis sera fait par affichage public en mairie.

Article 7 : A l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Article 8 : Le conseil municipal délibérera sur le plan d'alignement après clôture de l'enquête publique.

Article 9 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 30 janvier 2018,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.



PROCÉDURE ADAPTÉE

Realisation d'ouvrages d'infrastructure dans le cadre du projet d'aménagement du quartier "Le Domaine du Kreisker" à Clohars-Fouesnant

Ce marché est passé en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

1. **Identification de l'organisme qui passe le marché :** Maître d'ouvrage : AXOFI, 6, boulevard du Finistère, 29334 Quimper Cedex, représenté par son directeur général délégué, M. Philippe Beaucaud. Assistant au maître d'ouvrage : SAFI, 4, rue du 19 Mars 1962, CS 92023, 29018 Quimper Cedex.

2. **Objet du marché :** réalisation d'ouvrages d'infrastructure dans le cadre du projet d'aménagement du quartier "Le Domaine du Kreisker" à Clohars-Fouesnant. L'opération est divisée en 4 lots.

3. **Caractéristiques principales :**

Préstations divisées en lots : oui.
Le marché se décompose en tranches : non.
Durée : 27 semaines en 2 phases.

4. **Critères d'attribution des marchés :** prix, 60 % ; valeur technique de l'offre, 40 %.

5. **Date limite de réception des offres :** jeudi 8 mars 2018, à 16 h.

6. **Renseignements complémentaires :** une visite du site est conseillée. Le dossier de consultation est intégralement matérialisé, il est disponible sur la plate-forme de téléchargement à l'adresse suivante : <http://safi.achatpublic.com> sous la référence SAFI17F020218.

En application de l'article 41 de l'ordonnance n° 2015-899 du décret n° 2016-360, les offres peuvent être communiquées par voie électronique.

À défaut, remise des offres sous forme papier et sous support physique électronique : SAFI, 4, rue du 19 Mars 1962, CS 92023, 29018 Quimper (du lundi au jeudi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, et le vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h, sauf les jours fériés).

Les conditions de recevabilité des offres sont précisées dans le règlement de consultation.

Démarrage prévisionnel des travaux : mars 2018.

7. **Adresses auprès desquelles des renseignements d'ordre technique et administratif peuvent être obtenus :**

Renseignements d'ordre technique : pour les lots 1, 2 et 3 : Bureau d'études Le Bihan & Associés, 54, impasse de Tréville, 29300 Quimper, tél. 02.98.36.32.85. Courriel : etudes@lebihan-gemetre.fr. Pour le lot 4 : Onésime Paysages, 39, rue de la République, 29200 Brest, tél. 02.98.80.37.89. Courriel : fabien@onésime.fr

Renseignements d'ordre administratif : SAFI - Société d'aménagement du Finistère, M. Thomas Fortin, tél. 02.98.76.24.39. Courriel : thomas.fortin@safi29.fr

8. **Nature et désignation des lots :**

Lot 1 : terrassement, voirie.
Lot 2 : assainissement EU, EP.
Lot 3 : réseau télécom, éclairage, réseau AEP.
Lot 4 : aménagements paysagers.

9. **Date d'envoi du présent avis à la publication :** jeudi 15 février 2018.

Marchés publics - Procédure formalisée

OPH CÔTES D'ARMOR HABITAT

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

1. **Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :** OPH Cotes d'Armor Habitat, 6, rue des Lys, BP 55, 22440 Plogufran, tel. 02.96.94.12.41. Courriel : service.marches@coatesarmorhabitat.com

2. **Objet du marché :** conception-réalisation pour la construction d'une caserne de gendarmerie, La Croix Saint-Hugon à Lannion (22300), affecté 1850005. CPV principal : 45223000.

3. **Description des prestations :** construction d'une caserne de gendarmerie composée de locaux professionnels et de 31 logements intermédiaires, dont la maîtrise d'ouvrage et la gestion sont assurées par Cotes d'Armor Habitat. Les locaux professionnels s'articuleront autour des 4 unités suivantes :

- Un groupe de commandement compagnie, G.C.C.E.
- Une brigade de recherche, B.R.
- Un peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie, P.S.I.G.
- Une brigade de proximité chef-lieu, B.P.C.L.

L'objectif du projet est de créer un nouveau site correspondant aux évolutions et à la professionnalisation du centre de gendarmerie.

4. **Procédure :** conception-réalisation en procédure d'appel d'offres rétraint.

5. **Mise à disposition du dossier de consultation :** l'intégralité de l'avis d'appel public à concurrence est disponible gratuitement sur le site internet <http://coatesarmorhabitat.com/marches-publics.com>

6. **Date limite de remise des offres :** 22 mars 2018, à 16 h.

7. **Date d'envoi du présent avis à la publication :** 16 février 2018.

Enquêtes publiques

COMMUNE DE CLOHARS-CARNOËT

RAPPEL D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Établissement d'un plan d'alignement pour la voie de la Grange, Clohars-Carnoët

ARTICLE 1^{er} - Objet et dates de l'enquête publique. Il sera procédé à une enquête publique relative à l'établissement d'un plan d'alignement pour la voie de la Grange pour 15 jours, à compter du lundi 19 février 2018 jusqu'au lundi 5 mars 2018.

ARTICLE 2 - Modalités de mise à disposition du dossier au public. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier soumis à enquête publique pourra être consulté en mairie, 1 place Général-de-Gaulle, aux jours et heures habituels d'ouverture au public du lundi au mardi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 ; le samedi, de 9 h à 12 h.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : www.clohars-carnoet.fr

ARTICLE 3 - Désignation du commissaire enquêteur et recueil des observations du public. Mme Michelle Tanguy est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique. Elle se tiendra à la disposition du public à la mairie les :

- lundi 19 février 2018, de 9 h à 12 h 30 ;
- samedi 24 février 2018, de 9 h à 12 h 30 ;
- lundi 5 mars 2018, de 14 h à 17 h 30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit en mairie à l'attention du commissaire enquêteur : Mme Michelle Tanguy, commissaire enquêteur, adresse postale : Mairie, 1 place Général-de-Gaulle, 29360 Clohars-Carnoët ; adresse mail : commissaire.enqueteur@clohars-carnoet.fr

ARTICLE 4 - Mesures de publicité. Avant l'ouverture de l'enquête, un avis de ce dépôt sera donné par affichage à la porte de la mairie, sur les lieux concernés et par tous autres procédés en usage dans la commune. Une annonce sera faite dans les journaux locaux, sur le panneau d'information digital de la commune ainsi que sur le site internet : www.clohars-carnoet.fr

Un certificat de l'autorité municipale constatant l'accroissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 - Notification de l'enquête.

Avis de dépôt du dossier à la mairie est notifié aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet d'alignement pour la voie de la Grange.

En cas de domicile inconnu, cet avis sera fait par affichage public en mairie.

ARTICLE 6 - Clôture de l'enquête.

À l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées. Le conseil municipal délibérera sur le plan d'alignement après clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7 - Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie les jours et heures suivants : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 ; le samedi, de 9 h à 12 h.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Révision du PLU et du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Locquénolé

Par arrêté n° A18-008 du 13 février 2018, M. Thierry Piriou, président de Morlaix Communauté, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision du plan local d'urbanisme et sur le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Locquénolé, du 9 mars 2018 au 12 avril 2018 inclus, soit une durée de 35 jours.

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Le projet de PLU, composé d'un rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, des règlements graphique et écrit, d'annexes et d'informations générales ; les avis des personnes publiques associées ; l'information selon laquelle la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de Bretagne est réputée n'avoir aucune observation à formuler sur le projet de PLU.

- Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées, composé d'un rapport de présentation et d'un plan graphique ; la décision de la MRAE dispensant ce projet d'une évaluation environnementale spécifique.

Le tribunal administratif de Rennes a désigné M. Jean-Yves Gallie, colonel de gendarmerie à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent, ainsi que deux registres d'enquête, pourront être consultés sur un support papier et sur un poste informatique, ou par voie électronique à l'adresse suivante : www.morlaix-communaute.com

Le public pourra consulter les observations sur le site internet de Morlaix Communauté (www.morlaix-communaute.com).

Le public pourra consigner ses observations sur les registres prévus à cet effet à la mairie de Locquénolé, ou les adresser avant la clôture de l'enquête publique par courrier à l'attention de M. Jean-Yves Gallie, commissaire enquêteur, Mairie, 6, place de la Liberté, 29070 Locquénolé, ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.publique.amenagement@aglo.morlaix.fr, en précisant dans les deux cas en objet "observations pour le commissaire enquêteur sur le PLU et le zonage d'assainissement des eaux usées - Locquénolé".

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Locquénolé, pour recevoir ses observations dans le cadre des permanences ainsi définies : le vendredi 9 mars 2018, de 9 h à 12 h ; le lundi 19 mars 2018, de 9 h à 12 h ; le mardi 20 mars 2018, de 14 h à 17 h ; le samedi 7 avril 2018, de 9 h à 12 h ; le mardi 12 avril 2018, de 14 h à 17 h.

À l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur établira deux rapports, l'un concernant le projet de PLU et l'autre le projet de zonage d'assainissement des eaux usées. Ces rapports et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès leur réception, au siège de Morlaix Communauté, à la mairie de Locquénolé et à la préfecture, ainsi que sur le site Internet de Morlaix Communauté, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU et le projet de zonage d'assainissement des eaux usées, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées, seront approuvés par le conseil de Morlaix Communauté.

Les documents ainsi approuvés seront tenus à la disposition du public et mention de l'approbation sera faite dans la presse.

COMMUNE DE CLEDER

RAPPEL D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Travaux de restauration de la continuité écologique du cours d'eau du Kerallé par effacement progressif de la digue de Kergornadéac'h - Syndicat mixte de l'Horn.

Par arrêté préfectoral du 19 janvier 2018, une enquête publique, sur le projet sus-cité, d'une durée de 35 jours, est prescrite du lundi 19 février 2018 au vendredi 23 mars 2018 inclus.

Au terme de la procédure, le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour déclarer d'intérêt général l'opération de restauration de la continuité écologique du cours d'eau du Kerallé et délivrer l'autorisation environnementale préalable aux travaux.

Le commissaire enquêteur est M. Jean-Pierre Valdiviz, retraité de la Direction des travaux maritimes ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête est consultable sur :

- Internet à l'adresse suivante : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales>

Le public pourra formuler ses observations et propositions par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante :

urbanisme@ville-cledier.fr

Les observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site Internet susmentionné.

- Support papier, à la mairie de Cleder, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et parapahés par le commissaire enquêteur.

- Un poste informatique, à la mairie de Cleder, aux jours et heures habituels d'ouverture au public cités supra sauf le mardi après-midi.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : 1, place Charles-de-Gaulle, 29233 Cleder, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Cleder : lundi 19 février 2018, de 8 h 30 à 12 h 30 ; mercredi 28 février 2018, de 14 h à 17 h 30 ; vendredi 23 mars 2018, de 14 h à 17 h 30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Cleder ainsi qu'à la préfecture du Finistère et sur Internet à l'adresse suivante : www.finistere.gouv.fr, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées au maître d'ouvrage : Syndicat de l'Horn, M. Fabien Bossière, technicien de rivière (ou Mme Valérie Morvan-Rouxel, coordinatrice BV), Les Rest, 29420 Plouévan, fbossiere@hotmail.fr (ou sm.horn@orange.fr), tél. 02.98.69.51.02.

Vie des sociétés - Avis de constitution

Yann LEBRETON EXPERTISE, 1, rue de la Fontaine-Saint-Pierre, 29470 PLOUGASTEL-DAULOUS

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP du 15 février 2018, constitution de la SAS BRIAND PAYSAGE. Capital social : 5 000 €. Siège social : 45, route de Loperhet, 29470 Plougastel-Daoulas.

Objet : travaux paysagers, travaux de création d'espaces verts, béton décoratif. Président : M. Briand Vincent, demeurant 17, route de Roscoff, 29200 Brest.

Cession d'actions et agrément : les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions d'actions.

Admission aux assemblées générales et droit de vote : tout associé peut participer aux assemblées quelque soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à un droit de vote.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Brest.

Vie des sociétés - Jugements tribunaux

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BREST

Par jugement en date du 12 février 2018, le tribunal de grande instance de Brest a homologué le plan de redressement à l'égard du GAEC MARCHADOUR, représenté par M. Kévin Marchadour et M. Johan Marchadour, Kermerrien, 29860 Plouvenet et a nommé la SELARL FIDES, 2, place de la Liberté, BP 78308, 29283 Brest Cedex, en qualité de commissaire à l'exécution du plan.

Le greffier

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BREST

Par jugement en date du 12 février 2018, le tribunal de grande instance de Brest a prononcé la conversion du redressement en liquidation judiciaire de la SCI LE MOIGNE, représentée par M. Emile Le Moigne, Le Croff, 29270 Saint-Hermin. Il a désigné en qualité de mandataire liquidateur la SELARL FIDES, 2, place de la Liberté, BP 78308, 29283 Brest Cedex.

Le greffier

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BREST

Par jugement en date du 12 février 2018, le tribunal de grande instance de Brest a prononcé le redressement judiciaire de M. LUDOVIC ALLAIN, exploitant agricole, Niquelvez, 29690 Berrien. Il a désigné en qualité de mandataire M' Paul-Henri Soret, 11, rue du Palais, 29195 Quimper Cedex.

Les créanciers sont invités à faire parvenir leurs titres de créances avec bordereau récapitulatif au mandataire susnommé, dans les deux mois de la publication du jugement au BODACC.

Le greffier

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BREST

Par jugement en date du 12 février 2018, le tribunal de grande instance de Brest a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif du GAEC DE GOUËLLEC KER, représenté par M. Anthony Gourat, Bruno Corre, Bruno Bellec, Kerecun, 29590 La Feuillée, de M. Anthony Gourat, Kerfarcormer, 29590 Brannilis ; de M. Bruno Corre, Keranheroff, 29690 La Feuillée ; de M. Bruno Bellec, La Villeneuve, 56130 Ni-villac.

Le greffier

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BREST

Par jugement en date du 12 février 2018, le tribunal de grande instance de Brest a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de l'ASSOCIATION UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONFÉDÉRATION SYNDICALE DES FAMILLES, représentée par Mme Yvette Cozian, 21, avenue de Provence, 29200 Brest.

Le greffier

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BREST

Par jugement en date du 12 février 2018, le tribunal de grande instance de Brest a prononcé la liquidation judiciaire de M. SEBASTIEN GAILLARD, agent commercial, impasse Ty Koad, 29810 Lampaul-Ploaurzel. Il a désigné en qualité de mandataire liquidateur la SELARL FIDES, 2, place de la Liberté, BP 78308, 29283 Brest Cedex.

Les créanciers sont invités à faire parvenir leurs titres de créances avec bordereau récapitulatif au mandataire susnommé, dans les deux mois de la publication du jugement au BODACC.

Le greffier

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BREST

Par jugement en date du 12 février 2018, le tribunal de grande instance de Brest a modifié le plan de redressement concernant MME BRIGITTE PRIEUR, artiste peintre, Maison des artistes, 2, rue de la Croix-Neuve, 29830 Plouguerneau.

Le greffier

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BREST

Par jugement en date du 12 février 2018, le tribunal de grande instance de Brest a prononcé la liquidation judiciaire de M. DIDIER GARNAUD, ancienement architecte au 220 bis, rue Jean-Jaures, 29200 Brest. Il a désigné en qualité de mandataire liquidateur M' Paul Laurent, 9, rue Amiral-Linois, CS 31853, 29218 Brest Cedex.

Les créanciers sont invités à faire parvenir leurs titres de créances avec bordereau récapitulatif au mandataire susnommé, dans les deux mois de la publication du jugement au BODACC.

Le greffier

qui l'accompagnent, ainsi que les registres d'enquête, pourront être consultés sur un support papier et sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Locquéholé : du lundi au samedi de 9 h 00 à 12 h 00, le lundi de 14 h 00 à 15 h 30, et le jeudi de 14 h 00 à 17 h 30.

Les dossiers seront également consultables sur le site internet de Morlaix Communauté

(www.morlaix-communaute.bzh)

Le public pourra consigner ses observations sur les registres prévus à cet effet à la mairie de Locquéholé, ou les adresser avant la clôture de l'enquête publique :

- par courrier : à l'attention de M. Jean-Yves Galic, commissaire enquêteur, mairie, 6, place de la Liberté, 29670 Locquéholé ;

- ou par voie électronique à l'adresse suivante :

enqueteepublique.aménagement@agglo.morlaix.fr

en précisant dans les deux cas en objet « observations pour le commissaire enquêteur sur le PLU et le zonage d'assainissement des eaux usées, Locquéholé ». Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Locquéholé, pour recevoir ses observations dans le cadre des permanences ainsi définies :

- le vendredi 9 mars 2018, de 9 h 00 à 12 h 00,

- le lundi 19 mars 2018, de 9 h 00 à 12 h 00,

- le jeudi 29 mars 2018, de 14 h 00 à 17 h 00,

- le samedi 7 avril 2018, de 9 h 00 à 12 h 00,

- le jeudi 12 avril 2018, de 14 h 00 à 17 h 00.

À l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur établira deux rapports, l'un concernant le projet de PLU et l'autre le projet de zonage d'assainissement des eaux usées. Ces rapports et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès leur réception, au siège de Morlaix Communauté, à la mairie de Locquéholé et à la préfecture, ainsi que sur le site internet de Morlaix Communauté, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU et le projet de zonage d'assainissement des eaux usées, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques concernées, seront soumis à l'approbation de la commune.

Les documents ainsi approuvés seront tenus à la disposition du public et mention de l'approbation sera faite dans la presse.

Commune de CLÉDER
Travaux de restauration
de la continuité écologique
du cours d'eau du Kerallé
par effacement progressif
de la digue de Kergornadéc'h
SYNDICAT MIXTE DE L'HORN

RAPPEL D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 19 janvier 2018, une enquête publique, sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite du lundi 19 février 2018 au vendredi 23 mars 2018 inclus.

Au terme de la procédure, le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour déclarer d'intérêt général l'opération de restauration de la continuité écologique du cours d'eau du Kerallé et délivrer l'autorisation environnementale préalable aux travaux.

Le commissaire enquêteur est M. Jean-Pierre Validzic, retraité de la Direction des travaux maritimes ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant les informations

Établissement
d'un plan d'alignement
pour la voie de la Grange,
Clohars-Carnoët

RAPPEL D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Article 1er : objet et dates de l'enquête publique : il sera procédé à une enquête publique relative à l'établissement d'un plan d'alignement pour la voie de la Grange pour 15 jours, à compter du lundi 19 février 2018 jusqu'au lundi 5 mars 2018.

Article 2 : modalités de mise à disposition du dossier au public : pendant toute la durée de l'enquête, le dossier soumis à enquête publique pourra être consulté en mairie, 1, place du Général-de-Gaulle, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au mardi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, le samedi : de 9 h 00 à 12 h 00.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune :

www.clohars-carnoet.fr

Article 3 : désignation du commissaire enquêteur et recueil des observations du public : Mme Michelle Tanguy est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

Elle se tiendra à la disposition du public à la mairie les :

- lundi 19 février 2018, de 9 h 00 à 12 h 30,

- samedi 24 février, de 9 h 00 à 12 h 00,

- lundi 5 mars, de 14 h 00 à 17 h 30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit en mairie à l'attention du commissaire enquêteur : Mme Michelle Tanguy, commissaire enquêteur.

Adresse postale : mairie, 1, place du Général-de-Gaulle, 29360 Clohars-Carnoët.

Adresse mail : commissaire.enqueteur@clohars-carnoet.fr

Article 4 : mesures de publicité : avant l'ouverture de l'enquête, un avis de ce dépôt sera donné par voie d'affichage à la porte de la mairie, sur les lieux concernés et par tous autres procédés en usage dans le territoire communal, sur le panneau d'information digital de la commune ainsi que sur le site internet :

www.clohars-carnoet.fr

Un certificat de l'autorité municipale constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du rapport du commissaire enquêteur.

Article 5 : notification de l'enquête : avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet d'alignement pour la voie de la Grange.

En cas de domicile inconnu, cet avis sera fait par affichage public en mairie.

Article 6 : clôture de l'enquête : à l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le conseil municipal délibérera sur le plan d'alignement après clôture de l'enquête publique.

Article 7 : diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur : à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie les jours et heures suivants : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

VENTE AUX ENCHÈRES LE VENDREDI 23/02/2018

A 14 heures :

25 rue F. Cadoret - 29340 RIEC-SUR-BELON
Tables, plonge, étagères inox, gazinière, réfrigérateur, congélateur, coffre-fort, Ecran plat, banquettes.

A 15 heures 30 :

3 place de l'église 29350 MOELAN-SUR-MER
Matériel de charcuterie-traiteur : vitrines réfrigérées, coupe jambon, machine à steak haché, billot, pétrin, chambres froides, tables inox, machine sous vide, piano et four Capic, lave-vaisselle, rôtissoire, petits accessoires ...

Frais 14.4%.

Bon à savoir

Les sigles de l'urbanisme

ABF : Architecte des bâtiments de France

AFR : Association foncière de remembrement

AFU : Association foncière urbaine

APL : Aide personnalisée au logement

BOAMP : Bulletin officiel des annonces des marchés publics

CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

CC : cartes communales

CLH : commission locale de l'habitat

COS : Coefficient d'occupation des sols

CU : Certificat d'urbanisme

DDTM : Direction départementale des Territoires et de la Mer.

DGE : Dotation globale d'équipement

DIA : Déclaration d'intention d'aliéner

DPU : Droit de préemption urbain

DSU : Dotation de solidarité urbaine

DUP : Déclaration d'utilité publique

HLM : Habitation à loyer modéré

LOF : Loi d'orientation foncière

PALULOS : Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à caractère social

PLD : Plafond légal de densité

PLH : Programme local de l'habitat

PLU : Plan local d'urbanisme

POS : Plan d'occupation des sols

RNU : Règlement national d'urbanisme

SCOT : Schéma de cohérence territoriale

SHOB : Surface hors-œuvre brute

SHON : Surface hors-œuvre nette

SRU : Solidarité et renouvellements urbains

TFB : Taxe sur le foncier bâti

TFNB : Taxe sur le foncier non bâti

TLE : Taxe locale d'équipement

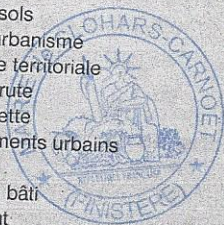
ZA : Zone d'activités

ZAC : Zone d'aménagement concerté

ZAD : Zone d'aménagement différé

ZPPAUP : Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager

ZUS : Zone urbaine sensible



MARCHÉS
PUBLICS



LACENTRALEDES MARCHÉS.COM

Votre prochain marché est ici

TOUTES LES
PLATEFORMES
TOUS LES APPELS
D'OFFRES
TOUS LES DCE



1 SEUL SITE
POUR COLLECTER LES ANNONCES
ET LES CAHIERS DES CHARGES

Découvrez les nouveautés des
Editions OUEST-FRANCE
www.editionsouestfrance.fr

Michelle TANGUY
Commissaire - Enquêteur

Michelle Tanguy
Commissaire Enquêteur



Enquêtes publiques

COMMUNE DE CLOHARS-CARNOËT

1^{er} AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Établissement d'un plan d'alignement pour la voie de la Grange, Clohars-Carnoët

ARTICLE 1^{er}. - Objet et dates de l'enquête publique.
Il sera procédé à une enquête publique relative à l'établissement d'un plan d'alignement pour la voie de la Grange pour 15 jours, à compter du lundi 19 février 2018 jusqu'au lundi 5 mars 2018.

ARTICLE 2. - Modalités de mise à disposition du dossier au public.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier soumis à enquête publique pourra être consulté en mairie, 1, place Général-de-Gaulle, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au mardi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 ; le samedi, de 9 h à 12 h.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : www.clohars-carnoet.fr

ARTICLE 3. - Désignation du commissaire enquêteur et recueil des observations du public.

Mme Michelle Tanguy est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique. Elle se tiendra à la disposition du public à la mairie les :

- lundi 19 février 2018, de 9 h à 12 h 30 ;

- samedi 24 février 2018, de 9 h à 12 h ;

- lundi 5 mars 2018, de 14 h à 17 h 30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit en mairie à l'attention du commissaire enquêteur : Mme Michelle Tanguy, commissaire enquêteur, adresse postale : Mairie, 1, place Général-de-Gaulle, 29360 Clohars-Carnoët ; adresse mail : commissaire.enqueteur@clohars-carnoet.fr

ARTICLE 4. - Mesures de publicité.
Avant l'ouverture de l'enquête, un avis de ce dépôt sera donné par voie d'affichage à la porte de la mairie, sur les lieux concernés et par tous autres procédés en usage dans la commune. Une annonce sera faite dans les journaux locaux, sur le panneau d'information digital de la commune ainsi que sur le site internet : www.clohars-carnoet.fr

Un certificat de l'autorité municipale constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 5. - Notification de l'enquête.

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet d'alignement pour la voie de la Grange.

En cas de domicile inconnu, cet avis sera fait par affichage public en mairie.

ARTICLE 6. - Clôture de l'enquête.

À l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le conseil municipal délibérera sur le plan d'alignement après clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7. - Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie les jours et heures suivants : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 ; le samedi, de 9 h à 12 h.

Vie des sociétés - Avis de constitution

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 janvier 2018, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Publicités immobilières réglementées

SELARL DAOULAS-HERVÉ ET ASSOCIÉS

62 A, quai de l'Odet, BP 31204, 29102 Quimper Cedex
Tél. 02.98.55.60.88. Fax 02.98.55.08.97

VENTE IMMOBILIÈRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

À l'audience des saisies immobilières devant le juge de l'exécution statuant au tribunal de grande instance de Quimper, palais de justice dite ville, 48, quai de l'Odet

LE MERCREDI 7 MARS 2018, à 11 h

Il sera procédé à la mise en vente au plus offrant et dernier enchérisseur des biens dont la désignation suit : en la commune de QUIMPER,

Une maison d'habitation et terrain figurant au cadastre de ladite commune sous les références AK 31 pour 5 a 40 ca, inoccupée, située 41, boulevard des Frères-Maïllet.

1 - Une maison d'habitation élevée sur cave comprenant : 1^{er} étage : cuisine, hall d'entrée, salon séjour, wc, 2^e étage : trois chambres, salle de bains-wc.

2 - Terrain, jardin. Classement diagnostic de performance énergétique : E.

**SUR LA MISE À PRIX DE : 110.000 €
(cent dix mille euros)**

Outre les charges, clauses et conditions indiquées au cahier des conditions de vente déposé par Maître Hélène Daoulas-Hervé au greffe du tribunal de grande instance de Quimper, où toute personne peut en prendre connaissance.

Les frais de poursuite de vente seront supportés par l'adjudicataire en sus de son prix d'adjudication. Les enchères ne peuvent être reçues que par ministère d'avocat exerçant au barreau de Quimper. Hélène Daoulas-Hervé, avocat.

Visite sous la conduite de la SCP Morice Gallizia, le jeudi 15 février 2018, à 14 h 30.

Cabinet de la SELARL BAILLEUX - BALK-NICOLAS
représenté par M^{me} Emmanuelle BALK-NICOLAS, avocat au barreau
3, rue Vis, 29000 QUIMPER, tél. 02.98.55.00.55

VENTE IMMOBILIÈRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

à l'audience du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Quimper au palais de justice de ladite ville, 48, quai de l'Odet au plus offrant et dernier enchérisseur

LE MERCREDI 7 MARS 2018, à 11 h

Des biens dont la désignation suit :

**COMMUNE DE CLOHARS-CARNOËT
Zone artisanale de Keranna**

UN BÂTIMENT INDUSTRIEL d'environ 900 m² construit en 2006, agrandi en 2010, sur dalle béton avec charpente métallique et charpente bois, pour la partie extension arrière, avec toiture en tôles de fibrociment sans amiante et sous toiture en bacs acier pour l'extension. La toiture n'a pas fait l'objet de travaux d'isolation. Les parois sont en bardage métallique simple peau. Le bâtiment est équipé d'une porte sectionnelle à chaque extrémité et d'une porte de service. Il dispose d'un local toilettes avec ballon d'eau chaude et est alimenté en eau, électricité. Il bénéficie d'un raccordement au système d'assainissement collectif de la commune. Le bâtiment se trouve sur un terrain sous enrobé, clos par une clôture métallique et deux portails.

Le tout cadastré section G n° 2909 d'une contenance de 5 a 85 ca, et section G n° 2912, d'une contenance de 16 a 84 ca.

MISE À PRIX : 150.000 € (CENT CINQUANTE MILLE EUROS)

Frais de poursuite payables en sus ainsi que les droits de greffe et de TVA éventuels.



3. Date d'envoi à la publication : le lundi 29 janvier 2018.

Département des Côtes-d'Armor

Création d'une liaison douce au collège de Lamballe

PROCÉDURE ADAPTÉE

1. **Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur** : Département des Côtes-d'Armor, Direction du patrimoine, service patrimoine bâti, 9, rue du Parc, CS 42371, 22023 Saint-Brieuc. Téléphone 02 96 62 62 09. Courriel : contact@cotesdarmor.fr <http://www.cotesdarmor.fr>

2. **Objet du marché** : création d'une liaison douce au collège de Lamballe. Procédure adaptée, article 22 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3. **Allotissement** : lot unique.

Variantes : oui.

Délai d'exécution : 4 mois.

Justifications et pièces à produire par le candidat : cf. règlement de consultation.

Critères de jugement des offres : cf. RC.

Retrait et remise des offres sous référence : CD22-18S0009.

DCE téléchargeable (www.cotesdarmor.fr) rubrique marchés publics.

Remise : par voie électronique (www.cotesdarmor.fr), postale (adresse ci-dessus), ou dépôt contre récépissé : accueil du département, bâtiment Douven, place de Gaulle, Saint-Brieuc. Horaires d'ouverture : 8 h 30-12 h 20 et 13 h 30-17 h 30.

Autres renseignements :

Mode de règlement : mandat administratif.

Délai global de paiement : 30 jours.

Budget du département, ressources propres, avance prévue.

Tribunal administratif de Rennes compétent en cas de recours.

Date et heure limites de réception des offres : le 2 mars 2018 à 12 h 00.

8. **Date d'envoi du présent avis à la publication** : 1er février 2018.

générales.

Le lot 7 :

UN GARAGE SITUÉ DANS LA COUR, 2, rue le Déan

Et les 31/1 000es des parties communes générales.

Étant précisé que l'état descriptif de division et règlement de copropriété ont été reçus par Me Maurice, notaire à Quimper, le 30 août 1980, publié le 20 octobre 1980, volume 2449 n° 9.

Mise à prix : 20 000 euros

Frais de poursuites payables en sus ainsi que les droits fiscaux et la TVA éventuelle.

Adjudication fixé au 7 mars 2018 à 11 h 00

À l'audience des ventes aux enchères publiques et dernier enchérisseur du juge de l'exécution près le tribunal de grande instance de Quimper, sis 48, quai de l'Odéon.

Conditions de l'adjudication : l'adjudication aura lieu aux clauses et conditions du cahier des conditions de vente déposé le 30 août 2017, par Me Guillaume Ploux, avocat, au greffe du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Quimper, où il peut être consulté.

Le cahier des conditions de vente peut également être consulté au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant à Quimper, 4 bis, allée Couchouren.

Les enchères ne pourront être portées que par un avocat postulant près le tribunal de grande instance de Quimper.

Avis administratifs

Établissement
d'un plan d'alignement
pour la voie de la Grange
à Clohars-Carnoët

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Article 1er : objet et dates de l'enquête publique : il sera procédé à une enquête publique relative à l'établissement d'un plan d'alignement pour la voie de la Grange pour 15 jours, à compter du lundi 19 février 2018 jusqu'au lundi 5 mars 2018.

Article 2 : modalités de mise à disposition du dossier au public : pendant toute la durée de l'enquête, le dossier soumis à enquête publique pourra être consulté en mairie, 1, place du Général-de-Gaulle, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au mardi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, le samedi : de 9 h 00 à 12 h 00.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : www.clohars-carnoet.fr

Article 3 : désignation du commissaire enquêteur et recueil des observations du public : Mme Michelle Tanguy est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

Elle se tiendra à la disposition du public à la mairie, les :

- lundi 19 février 2018, de 9 h 00 à 12 h 30,
- samedi 24 février 2018, de 9 h 00 à 12 h 00,
- lundi 5 mars 2018, de 14 h 00 à 17 h 30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit en mairie à l'attention du commissaire enquêteur : Mme Michelle Tanguy, com-

missaire enquêteur. Adresse postale : mairie, 1, place du Général-de-Gaulle, 29360 Clohars-Carnoët. Adresse mail : commissaire.enqueteur@clohars-carnoet.fr

Article 4 : mesures de publicité : avant l'ouverture de l'enquête, un avis de ce dépôt sera donné par voie d'affichage à la porte de la mairie, sur les lieux concernés et par tous autres procédés en usage dans la commune. Une annonce sera faite dans les journaux locaux, sur le panneau d'information digital de la commune ainsi que sur le site internet : www.clohars-carnoet.fr

Un certificat de l'autorité municipale constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du rapport du commissaire enquêteur.

Article 5 : notification de l'enquête : avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet d'alignement pour la voie de la Grange.

En cas de domicile inconnu, cet avis sera fait par affichage public en mairie.

Article 6 : clôture de l'enquête : à l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le conseil municipal délibérera sur le plan d'alignement après clôture de l'enquête publique.

Article 7 : diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur : à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie les jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Conseil Départemental du Finistère

Maîtrise d'oeuvre pour l'extension du siège du Syndicat Mixte des Ports de Pêche Plaisance de Cornouaille (SMPPPC)

PROCÉDURE ADAPTÉE

Marché public de prestations intellectuelles

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Conseil Départemental du Finistère. Correspondant : Mme la Présidente (pouvoir adjudicateur), 32, boulevard Duplex, CS 29029, 29196 Quimper cedex.

Adresse internet du profil d'acheteur : <https://marches.e-megalisbretagne.org>

Objet du marché : maîtrise d'oeuvre pour l'extension du siège du Syndicat Mixte des Ports de Pêche Plaisance de Cornouaille (SMPPPC).

Mode de passation : procédure adaptée en application de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Lieu d'exécution : Pont-l'Abbé.

Division en lots : non.

Durée du marché : le marché se déroulera conformément aux délais prévus à l'acte d'engagement pour les phases études et le dossier des ouvrages exécutés. Il s'achèvera à l'issue du délai de parfait achèvement des marchés de travaux lorsque toutes les garanties auront été levées.

Modalités de paiement : articles 109 à 132 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Avance de 5 % dans les conditions du cahier des clauses administratives particulières. Règlement des comptes selon les modalités du C.C.A.G.-PI. Le délai de paiement est de 30 jours.

Modalités de financement : budget de la collectivité.

Forme juridique que devra revêtir le groupement de prestataires de services : aucune forme de groupement n'est imposée au candidat. En cas de groupement, le candidat devra indiquer quelle compétence est affectée à chaque membre et le mandataire sera obligatoirement l'architecte.

L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières : non.

Conditions de participation : seront recevables les candidatures présentant des garanties techniques et financières suffisantes au vu des déclarations et attestations mentionnées dans le règlement de consultation.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères mentionnés dans le règlement de la consultation.

Date limite de réception des offres : 23 février 2018 à 16 h 00.

Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre : 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Adresse auprès de laquelle les documents

consultation peuvent être consultés :

appelée au 02 99 32 66 66
du lundi au vendredi de 8h à 18h
et le samedi de 8h à 12h30

Société " Ouest-France " au capital de 300 000 €
3501 Rennes cedex 9
Siège social : 10, rue au Breil
Tél. 02 99 32 60 00 - Fax 02 99 32 60 25
Facebook.com/OuestFrance
Twitter: @OuestFrance

Services Administratifs mairie

Enquete publique // 24/02

Enquête Publique
Permanence
commissaire
enquêteur :
Sam 24/02 9h-12h

Temps de pause: 8s Prioritaire: Non
Effet apparition: Aucun
Ligne de Titre

Créer par: Léa le: 02/02/2018 à 14:02
Affectée sur le(s) panneau(x) suivant(s) : Panneau 1

Nom	Type	Jours actifs	Date début	Date fin	H début	H fin
Enquete publique // 24/02		Lun Mar Mer Jeu Ven Sam Dim	17/02/2018	24/02/2018	00:00	23:59

Commentaires:

Services Administratifs mairie

Enquete publique // 5 mars

Enquête Publique
Permanence
commissaire
enquêteur
Lundi 5/03
14h-17h30

Temps de pause: 8s Prioritaire: Non
Effet apparition: Aucun
Ligne de Titre

Créer par: Léa le: 02/02/2018 à 14:02
Affectée sur le(s) panneau(x) suivant(s) : Panneau 1



Nom	Type	Jours actifs	Date début	Date fin	H début	H fin
Enquete publique // 5 mars		Lun Mar Mer Jeu Ven Sam Dim	26/02/2018	05/03/2018	00:00	23:59

Commentaires:

Michelle TANGUY
Commissaire enquêteur

Services Administratifs mairie

Enquête publique 19/02

Enquête publique
Permanence
Commissaire
enquêteur
Lundi 19/02
9h-12h30

Temps de pause: 8s Prioritaire: Non

Effet apparition: Aucun

Ligne de Titre

Créer par:

Léa

le: 02/02/2018 à 14:02

Affectée sur le(s) panneau(x) suivant(s) :

Panneau 1

Nom	Type	Jours actifs	Date début	Date fin	H début	H fin
Enquête publique 19/02		Lun Mar Mer Jeu Ven Sam Dim	03/02/2018	19/02/2018	00:00	23:59

Commentaires:

Services Administratifs mairie

Enquête publique La Grange

Enquête publique
Etablissement Plan
d'alignement à la
Grange
19/02 > 5/03

Temps de pause: 8s Prioritaire: Non

Effet apparition: Aucun

Ligne de Titre

Créer par:

Léa

le: 02/02/2018 à 14:02

Affectée sur le(s) panneau(x) suivant(s) :

Panneau 1

Nom	Type	Jours actifs	Date début	Date fin	H début	H fin
Enquête publique La Grange		Lun Mar Mer Jeu Ven Sam Dim	03/02/2018	05/03/2018	00:00	23:59

Commentaires:

Services Administratifs mairie

Fermeture urba février

Service urbanisme
Fermé les
31/01
01/02 ; 02/02

Temps de pause: 8s Prioritaire: Non

Effet apparition: Aucun

Ligne de Titre

Créer par:

Page 3/4
Léa

le: 26/01/2018 à 15:01

☰ Voir le Menu



Accueil > Actualités > Articles > Avis d'enquête publique : établissement d'un plan d'alignement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEUXIÈME MODIFICATION DU PLU

- DU 6 OCTOBRE AU 6 NOVEMBRE 2017 -

Avis d'enquête publique : établissement d'un plan d'alignement

📅 Posté le 3 février 2018 à 6 h 00 min


Michelle TANGUY
Commissaire-Enquêteur



Il sera procédé à une enquête publique relative à l'établissement d'un plan d'alignement pour la voie de la Grange pour 15 jours, à compter du lundi 19 février 2018 jusqu'au lundi 5 mars 2018.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier soumis à enquête publique pourra être consulté en ligne sur le site de la Mairie de Clohars-Carnoët. Nous utilisons des cookies pour améliorer votre expérience sur notre site. En continuant votre visite sur clohars-carnoet.fr, vous acceptez l'utilisation des cookies.

- Du lundi au vendredi : de 8 H 30 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 17 H 30
- Le samedi : de 9 H à 12 H

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune à partir du 19 février : www.clohars-carnoet.fr à la page Travaux et voirie.

Madame Michelle TANGUY est désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

Elle se tiendra à la disposition du public à la mairie les :

- Lundi 19 février 2018 de 9 H à 12 H 30
- Samedi 24 février 2018 de 9 H à 12 H
- Lundi 5 mars 2018 de 14 H à 17 H 30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit en mairie à l'attention du commissaire enquêteur :

Mme Michelle TANGUY

Commissaire enquêteur

Adresse postale : Mairie – 1 place Général de Gaulle – 29360 Clohars-Carnoët

Adresse mail : commissaire.enqueteur@clohars-carnoet.fr

Avant l'ouverture de l'enquête, un avis de ce dépôt sera donné par voie d'affichage à la porte de la mairie, sur les lieux concernés et par tous autres procédés en usage dans la Commune. Une annonce sera faite dans les journaux locaux, sur le panneau d'information digital de la Commune ainsi que sur le site internet : www.clohars-carnoet.fr

Un certificat de l'autorité municipale constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du rapport du commissaire-enquêteur.

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet d'alignement pour la voie de la Grange.

En cas de domicile inconnu, cet avis sera fait par affichage public en mairie.

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le Conseil municipal délibérera sur le plan d'alignement après clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie les jours et heures suivants :

Nous utilisons des cookies pour optimiser votre expérience sur notre site. En continuant votre visite sur www.clohars-carnoet.fr, vous acceptez l'utilisation des cookies.



Ti-ker Kload-Karnoed
Ar Pouldu-Dolan

Michelle TANGLEY
Commissaire enquêteur
Le 02 février 2018

ATTESTATION D’AFFICHAGE



Police municipale

Tél : 02.98.71.53.90

Fax : 02.98.71.59.83

police.municipale@clohars-carnoet.fr

01/AA/2018

Nous Soussigné Laurent LENA, Brigadier chef principal de Police Municipale de la commune de Clohars-Carnoët, dûment assermenté par le tribunal d’Instance de Quimperlé.

Avons constaté, ce jour 02.02.2018, l’affichage au public de l’Avis d’enquête publique relative à l’établissement d’un plan d’alignement pour la voie de la grange. Enquête publique se déroulant du 19.02.2018 au 05.02.2018.

L’affichage a été réalisé au lieu-dit La Grange aux points suivants :

- Intersection formée entre la rue du pont Du et voie de la grange
- Entrée de la parcelle cadastrée AO 353 en bordure de la voie de la grange.

Ainsi que dans les espaces publics suivants :

Mairie (3), capitainerie du port du Pouldu, Capitainerie du port de Doëlan, Agence postale du Pouldu, Maison des associations de Saint-Jacques, salle des Fêtes, espace jeunes Le Balafen et salle des sports.

Cet affichage perdurera le temps de l’enquête publique.

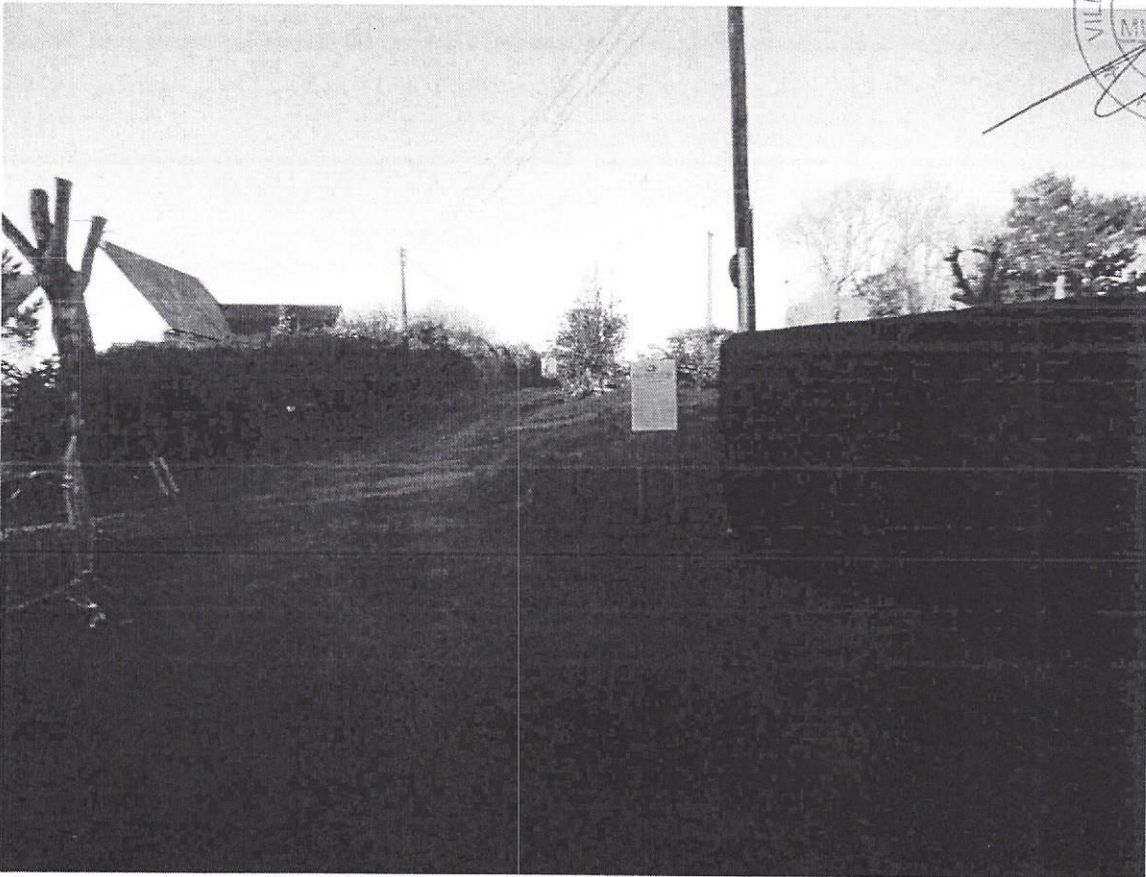
Le Brigadier chef principale de police municipale
Laurent LENA



VILLE DE NATURE & DE CULTURE

Mairie de Clohars-Carnoët, 1 place Général de Gaulle, 29360

Tél : 02 98 71 53 90 - fax : 02 98 71 59 83 - mail : mairie@clohars-carnoet.fr - www.clohars-carnoet.fr



OHARY
VILLE
POLICE
MUNICIPALE
FINISTÈRE

Michelle TANGUY
Commissaire Enquêteur